

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS SWIGG

« 10 SECONDES POUR DU BIFF »

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - Organisation et participation

Dans le cadre du Règlement, les présentes Conditions Particulières s'ajoutent et précisent les Conditions Générales. En cas de contradiction entre les deux, les Conditions Particulières prévalent.

Le Jeu-Concours est organisé :

- par la Radio SWIGG, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé 167 rue du Chevaleret 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 441 540 861 ;
- du samedi 03 octobre 2020 au vendredi 03 juillet 2021 ;

La Période d'Abstention concernant ce Jeu-Concours est de six (6) mois.

ARTICLE 2 - Mécanisme du Jeu-Concours

Le Jeu-Concours débute à compter du moment où les auditeurs sont invités à participer :

- via un formulaire sur le site de la Radio (www.swigg.fr) ;
- par SMS au 7 14 15 (la participation par SMS n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS de participation) ;
- par téléphone au 0 825 24 10 10 ;

La Radio demande aux Participants de renseigner les informations suivantes : prénom, nom, date de naissance, adresse postale, email et numéro de téléphone. Seuls les Participants ayant correctement renseigné les champs demandés, pourront participer au tirage au sort.

Du lundi au vendredi pendant la période du Jeu-concours, la Radio choisit au hasard des Participants entre 6 heures et 10 heures.

Les personnes sélectionnées pourront être appelées en direct par téléphone.

Trois fois par jour, les animateurs de la Radio donnent un thème à un Participant passant à l'antenne, qui est alors invité à donner cinq mots relatifs à ce thème dans un temps imparti de dix secondes.

Si le Participant parvient à formuler ces cinq mots dans le temps imparti, il remporte la Dotation telle que décrite à l'article 3 des présentes conditions particulières.

Si un Participant choisi au hasard ne répond pas au téléphone, un autre sera désigné, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un Participant réponde au téléphone.

ARTICLE 3 - Dotation

Durant la période de Jeu-Concours, les Gagnants pourront remporter une dotation comme suit :

- **Un chèque d'un montant de trois-cents euros (300€) ;**

Durant la période du Jeu-concours, les Participants auront l'occasion de remporter la ou les Dotations, dont la nature, les qualités et les éventuelles conditions associées pourront être mentionnées et détaillées à l'antenne de la Radio et/ou sur la page dédiée aux jeux sur son Site Internet et/ou sur ses Réseaux Sociaux.

La valeur indiquée pour la Dotation correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé en France à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les Dotations ne sont pas cessibles, cumulables, reportables, modifiables ni remboursables et ne permettent pas l'accumulation de points de fidélité ou équivalents. Elles ne pourraient pas être consommées en remplacement d'un bien ou service déjà réservé par le Gagnant par ailleurs auprès d'un même Fournisseur.

Les Dotations sont soumises aux conditions générales des Fournisseurs.